



2024 - n° 334

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241126-PV2024DEC334-CC  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Loisirs & Culture »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2024-229 du 19 aout 2024 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Loisirs & Culture » au sein du centre social municipal « les Noël »,

**CONSIDERANT** que la convention signée le 4 septembre 2024 avec l'association couvrait une mise à disposition de locaux au sein du centre social municipal « les Noël » jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'association devait intégrer les locaux du nouvel espace culturel « le Trèfle »,

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture de l'espace culturel a été reportée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il convient de proroger ladite convention par avenant jusqu'au 30 juin 2025.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 de la convention précitée jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées et pleinement applicables.

**Article 3 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 NOV. 2024

27 NOV. 2024

27 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.